



**Arrêté n° DT-22-0420
Récapitulatif des barèmes d'indemnisation des dégâts de grands gibiers
aux cultures et aux récoltes agricoles en agriculture biologique
pour la campagne d'indemnisation 2021
dans le département de la Loire**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L 426-1 à L 426-6 et R 426-5 et suivants.

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire.

Vu la décision de la Commission Nationale d'Indemnisation des dégâts de gibier en séance du 19 octobre 2021 relative aux frais de transport et d'acheminement.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-093 du 3 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire.

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation spécialisée lors de sa consultation dématérialisée du 18 mai 2022.

ARRÊTE

Article 1er : Le barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles en agriculture biologique pour la campagne d'indemnisation 2021 dans le département de la Loire est fixé ci-après :

1) Foin :

Foin AB	123 €/TMB
---------	-----------

2) Céréales à paille, oléagineux et protéagineux :

Blé meunier AB	sur contrat
Blé, avoine, seigle, orge, triticales AB	260 €/T
Pois, féveroles AB	400 €/T
Maïs grain AB	295 €/T
Maïs ensilage AB	124 €/T

Article 2 : Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie électronique depuis l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : La présente décision est notifiée à Madame la directrice départementale des territoires, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire, Monsieur le président de la compagnie départementale des lieutenants de louveterie.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire et publié dans la presse agricole.

Saint-Étienne, le 12 août 2022

P/La préfète et par délégation,
P/La directrice départementale des
territoires,
Signé : Cécile BRENNE